



CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

L'association Libre à Toi est représentée par son président, Olivier Grieco.

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat.

Elle est remise à, ci-après désignée « la personne bénévole ».

L'association Libre à Toi s'engage à l'égard de la personne bénévole, signataire de cette convention :

1. à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....
.....
.....
.....

2. à respecter les horaires libres selon les besoins du projet et les actions menées ;
3. à écouter ses suggestions;
4. à assurer une transmission d'informations nécessaires à son intervention ;
5. à faire un point régulier sur ses activités en lien avec ce projet et sur ce qui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences ;
6. à rembourser ses dépenses de déplacement et les dépenses annexes en lien direct avec le projet, engagés après l'accord express préalable du responsable du projet (ou à défaut de la direction) sous réserve de la transmission des justificatifs;
7. à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ces activités ;
8. L'association Libre à Toi pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

La personne bénévole s'engage à l'égard de l'association Libre à Toi

1. à coopérer avec les différents partenaires de l'association Libre à Toi: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, prestataires, autres bénévoles ;
2. à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
3. à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur ;
4. à s'impliquer dans les missions et activités confiées et en n'intervenant pas dans un autre champ d'activités ;
5. à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné (le coordinateur ou le directeur);
6. à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation ;
7. à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

La personne bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible et compte tenu de la nature de son engagement dans la mission confiée, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Fait à Paris, le

Pour l'association Libre à Toi

La personne bénévole